

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-14 du 1er Février 2001

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR84V  
Portant intégration, nomination, titularisation,  
promotion à titre exceptionnel et versement de  
maternité à M<sup>lle</sup> **NZABA Martine NIANGUI** dans les  
cadres des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :



*Calsy*

JH 2

Article 1 : <sup>elle</sup>Mademoiselle NZABA (Martine) NIANGUI, née le 9 novembre 1961 à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique ; option : techniques sociales, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommée au grade de professeur technique adjoint de lycée stagiaire, indice 650, pour compter du 9 janvier 1989, titularisée, promue exceptionnellement et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports comme suit :

- Titularisée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 9 janvier 1990 ACC= néant ;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 9 janvier 1992 ACC= néant.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= néant, pour compter du 9 janvier 1992, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

JH

JH

Alsy

*JH*

**Article 5 :** Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1<sup>er</sup> Février 2001

*[Signature]*

**Denis SASSOU-NGUESSO**

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme,

*[Signature]*  
**LE Jeanne DAMBENZET**

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

*[Signature]*  
**MATHIAS DZON**

**AMPLIATIONS :**

- JORC
- DGFP/DPME
- CAB-SST
- DGB
- DGCF
- METPRJCS
- DPAA
- INTERESSEE
- DOSSIERS
- SGG/BC

Le ministre de l'enseignement technique  
et professionnel, chargé du redéploiement de  
la jeunesse, de l'instruction civique et de

1  
3  
3  
3  
2  
2  
1  
1  
3  
2/21 *[Signature]*

**André OKOMBI SALISSA**

*Cilse*